

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2015

Délibération n° 2015/01/06/135

BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
ET ARRET DU PLU

Conseillers en exercice 35

Conseillers présents 26

Conseillers absents 29

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

Étaient présents (26)

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Guy LOSBAR - Philippe DEZAC - Nicole ALY Epse CALVADOS - Rosemond SYLY - Jean LANCLUME - Sully LOLLIA - Nicole ALBINA - Nestor LUCE - Patrick BOULOGNE - Sonia TAILLEPIERRE - Maryse SALIBUR - Hector LINEL - Solange ANGOSTON - Gilbert ROUYARD - Mona BLANCHEDENT - Jacqueline LOLLIA - Benoit VILOVAR - Jocelyne PRUDENT Epse UNIMON - Eddy CHICOT - Marline ELICE - Jessica FRENET - Frantz LARIFLA - Raphaëlla MELON - Richard NEBOR - Thierry MAXIMIN - LOLLIA Epse RABOTEUR Camille

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Absents (3):

KITTAVINY Nicolette - Kitty DARDOL-MINGAUTO -- Fabrice LUCE

Absents excusés (6)

Jocelyne BOURGUIGNON - Eric VINCENT (procuration donnée à Mme Jacqueline LOLLIA) - Eliane CABERTY (procuration donnée à Hector LINEL) - Marie Denise COUDAIR (procuration donnée à Mme Sonia TAILLEPIERRE) - David NEBOR - Franck BADUEL

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jessica FRENET est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal.

Le Maire,



Conseil municipal du jeudi 16 juillet 2015

Page 1

Acte rendu exécutoire après envoi

en  
PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

COURRIER  
ARRIVE  
LE : - 4 AOUT 2015

Loi 82.213 du 2.3.82

Et publication ou notification du

COMMUNE  
DE  
PETIT BOURG

REGISTRE N° 2015/01/06/135

**BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET  
ARRET DU PLU**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application;

**Vu** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour application de l'article 51 de la loi n° 2012-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et n Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 et son décret d'application ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles .110, L.121-1, L.123-1 et suivants en particulier les articles L.123-9, et L.123-15, ainsi que l'article L.3000-2 et les articles R.123-1 et suivants;

**Vu** la délibération en date du 14 février 2006 ayant prescrit la révision du POS ;

**Vu** la délibération en date du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 ;

**Vu** le débat réglementaire sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU organisé au sein du conseil municipal le 18 mars 2013 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Au vu des éléments,

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE  
- 4 AOÛT 2015  
Loi 82-213 du 2.3.82  
COURRIER  
ARRIVE  
LE

Ref. 2015/01/06/135



- 4 AOUT 2015

libération n° 2015/01/06/135

Loi 82.213 du 2.3.82

**BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET  
ARRET DU PLU**

Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité (3 abstentions) :

**Article 1 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Petit-Bourg tel qu'il est annexé à la présente délibération;**

**Article 2 : De tirer le bilan de la concertation publique**

**Article 3 : De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;**

**Article 4 : De soumettre le projet à l'autorité environnementale conformément aux articles L 121-12, R121-14 et R121-14-1 du code de l'urbanisme et au décret n°2012-995 du 23 août 2012 ;**

**Article 5 : De soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.**

**Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.**

**Article 7 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.**

**Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département.**

**Article 8 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.**

La délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg.

Acte rendu exécutoire après envoi en

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour expédition conforme,**

Et publication ou notification du

.....

Le Maire,  
